

# DÉLIBÉRATIONS

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

ID : 044-214400301-20251203-D20251288-DE



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

ᱫᱷᱟᱱ ᱵᱤᱨ ᱫᱷᱟᱱ

L'an deux mil vingt et un, le **VINGT DEUX** du mois de **SEPTEMBRE** à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais

Date de convocation : 16 septembre 2021

Nombre de conseillers  
en exercice : 27  
présents : 20  
votants : 27

## Présents :

Franck HERVY Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT HALGAND -- Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Laurence DENIER Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Céline GRANDPIERRE - Christian GUIHARD - Céline HALGAND - - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - André TROUSSIER- Sandrine VIGNOL

## Absents ayant donné procuration:

Stéphanie BROUSSARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE  
Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Bertrand PITON  
Flavie HALGAND ayant donné procuration à Christelle PERRAUD  
Yann HERVY ayant donné procuration à Sylviane BIZEUL  
Cyrille HERVY ayant donné procuration à Franck HERVY  
Marie-Anne THEBAUD ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Christian GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Martine PERRAUD, est désignée, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

## **D2021 - 09/67 Portage foncier Parcelle AE 566P2- - Convention d'Action Foncière-**

### **Rapporteur : Jean-François JOSSE**

Par délibération n°2021-06/51 du 30 Juin 2021 la commune de la Chapelle des Marais a exprimé son intention de se porter acquéreuse de la parcelle AE 566 sise 50 boulevard de la Gare pour le prix de 250 000 €, l'autre partie (fond de jardin) étant acquise par la Carène et ce dans l'intention politique de redynamisation du bourg.

Depuis le géomètre a concrétisé cette division, la commune se portant acquéreuse de la parcelle AE 566P2 d'une superficie de 440 m2.

Il avait été aussi exprimé le souhait de faire porter cette acquisition par l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire Atlantique dans les termes de la convention d'action foncière jointe à la présente délibération. L'acquisition de cette propriété doit permettre d'implanter une Maison d'Assistances Maternelles.

Par courrier du 27 Juillet 2021, la Carène a ~~emis un avis favorable à~~ l'intervention de l'EPF de Loire Atlantique. Par délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2021, l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique a donné son accord pour l'acquisition et le portage des biens mentionnés pour le compte de la Commune de La Chapelle des Marais.

Aux termes de cette convention, la commune fait le choix d'un portage sur 10 ans se gardant ainsi la possibilité de différer le paiement de 5 ans (remboursement 1/10ème du prix de rétrocession de la 6ème à la 9ème année, et le solde à la dernière année).

Vu la délibération n°2021-06/51 du 30 Juin 2016

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique du 27 Juillet 2021

Vu la division établie par géomètre

Vu la convention d'action foncière jointe à la convocation et à la présente délibération

Vu la commission des finances du 06 septembre 2021

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal

- de circonscrire l'acquisition à la parcelle cadastrée section AE n°566P2 située 50 boulevard de la Gare et d'une superficie totale de 440 m2 au prix de 250.000€
- de conventionner avec l'établissement Public Foncier de Loire Atlantique dans les termes de l'acte joint

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT

- Confirme l'acquisition de la commune de La Chapelle des Marais aux conjoints BELLINOT, représentés par Mme LAURENT-BELLINOT Catherine demeurant 25 route de Saint-André-des-Eaux - Kerlany à GUÉRANDE (44350) et Mme BELLINOT Bénédicte demeurant 76 avenue Félix Vincent à ORVAULT (44700) de la parcelle cadastrée section AE n°566P2 sise 50 boulevard de la Gare, d'une superficie totale de 440 m2 au prix de 250.000€.
- Approuve les termes de la convention d'action foncière entre la commune de La Chapelle des Marais et l'Etablissement Public Foncier de Loire Atlantique jointe à la présente délibération
- Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention d'action foncière ainsi que tout acte et document s'y afférant

Copie EXECUTOIRE compte tenu de :

- la transmission en Sous-préfecture le :
- la publication le

Envoyé en préfecture le 08/12/2025  
Reçu en préfecture le 08/12/2025  
Publié le 08/12/2025  
ID : 044-214400301-20251203-D20251288-DE



Fait à la Chapelle des Marais  
Le 23 septembre 2021  
Le Maire,  
Franck HERVY

